

**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL FU 27.03.2025**

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2025

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Jacques VUITTON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Edith GUYOT, Mr Loïc DUHAZE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mr Nicolas POIVEY, Mme Catherine DREVET.

Absents représentés :

Absents : Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mme Véronique DAMOUR, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

L'ordre du jour est le suivant :

- **Compte administratif commune 2024**
- **Compte administratif EAJE 2024**
- **Compte administratif Foncier TVA 2024**
- **Compte de Gestion Commune 2024**
- **Compte de Gestion EAJE 2024**
- **Compte de Gestion Foncier TVA 2024**
- **BP EAJE 2025**
- **BP Foncier TVA 2025**
- **Taux des taxes 2025**
- **BP Commune 2025**
- **Création d'un emploi non permanent - adjoint technique polyvalent**
- **Modification des délibérations 02 du 12.09.24 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69 – Budget Commune**
- **Modification des délibérations 03 du 12.09.24 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69 –EAJE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Approbation du PV de la séance précédente (Art. L2125-15 du CGCT) :

Le procès-verbal de la séance précédente qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est arrêté et adopté à l'unanimité.

## 01 – Compte Administratif 2024 – Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2024 de la commune.  
Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	1 309 076.40 €
	Recettes	1 929 935.02€
Résultat exercice 2024		620 858.62€
Résultat de clôture 2023		204 112.92 €
Résultat de clôture 2024		824 971.54€

Investissement	Dépense	960 709.18€
	Recettes	720 226.18€
Résultat exercice 2024		-240 483.00€
Résultat de clôture 2023		-346 504.83€
Résultat de clôture 2024		-586 987.83€

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, VATONNE doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 tel qu'il est présenté

## 02 – Compte Administratif 2024 – EAJE

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2023 de l'EAJE.  
Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	433 918.34 €
	Recettes	455 642.32 €
Résultat exercice 2024		21723.98 €
Résultat de clôture 2023		1 410.56 €
Résultat de clôture 2024		23 134.54 €

Investissement	Dépense	201.60 €
	Recettes	20 587.95 €
Résultat exercice 2024		20 386.35 €
Résultat de clôture 2023		-18 338.14 €
Résultat de clôture 2024		2 048.21 €

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, VATONNE doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 tel qu'il est présenté

### 03 – Compte Administratif 2024 – Foncier TVA

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du foncier TVA.  
Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	426 425.98 €
	Recettes	162 583.67 €
Résultat exercice 2024		-262 842.31 €
Résultat de clôture 2023		353 874.99 €
Résultat de clôture 2024		90 032.68 €

Investissement	Dépense	0.00 €
	Recettes	0.00 €
Résultat exercice 2024		0.00 €
Résultat de clôture 2023		2 504.00 €
Résultat de clôture 2024		2 504.00 €

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, VATONNE doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 tel qu'il est présenté

### 04 – Compte de gestion 2024 – Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
Considérant que le compte est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 05 – Compte de gestion 2024 – EAJE

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
Considérant que le compte est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **06 – Compte de gestion 2024 – Foncier TVA**

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
Considérant que le compte est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **07 – Affectation du résultat et Budget primitif 2025 - EAJE Enfance Eveil**

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent à la suite du vote du compte administratif 2024.

Il apparaît au titre de l'exercice 2024 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de 23 134.54 €  
Section d'investissement déficit de 2 048.21 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 002 (recette) pour 23 134.54 €.

L'excédent d'investissement est donc reporté au compte 001 (recette) à la section d'investissement pour 2 048.21 €

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif EAJE 2025 proposé et présenté au conseil municipal.

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le budget primitif 2025.

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la manière suivante :  
*Section de fonctionnement 491 788.20 euros tant en recettes qu'en dépenses.*  
*Section d'investissement 10 000.00 euros tant en recettes qu'en dépenses.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024.
- **APPROUVE** le budget primitif 2025 EAJE Enfance Eveil tel qu'il a été proposé

### **08 – Affectation du résultat 2023 et Budget primitif 2025 - Foncier TVA**

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent à la suite du vote du compte administratif 2024.

Il apparaît au titre de l'exercice 2024 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de 90 032.68 €  
Section d'investissement excédent 2 504.00 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 002 (Recettes) à la section de fonctionnement pour la somme de 90 032.68 €

L'excédent d'investissement est donc reporté au compte 001 (Recettes) à la section d'investissement pour la somme de 2 504.00 €

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif Foncier TVA 2025 proposé et présenté au conseil municipal.

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le budget primitif 2025.

Le projet de budget s'équilibre de la manière suivante :  
*Section de fonctionnement 237 032.68 euros tant en recettes qu'en dépenses.*  
*Section d'investissement 159 000.00€ euros tant en recettes qu'en dépenses.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024.
- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Foncier TVA tel qu'il a été proposé

### **09 – Taux d'imposition communaux 2025**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le maire rappelle qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

A partir de 2003, avec la TPU (Taxe Professionnelle Unique), les impôts ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (Taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (Ex-taxe professionnelle).

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et institue un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. (THRP)

Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Ce même article a prévu un gel des taux de TH entre 2020 et 2022 mais à compter de 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de THRS par les communes.

Le vote de ce taux est maintenant lié au taux de taxe foncière et au taux moyen pondéré des taxes foncières.

Depuis que la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les communes, elles reçoivent une compensation de l'Etat et perçoivent la part de la taxe foncière précédemment perçue par les Départements.

Il est rappelé que la commune à n'a pas augmenté ses impôts depuis 20217.

Les taux d'imposition pour 2025 proposés sont les suivants et il est proposé de les maintenir et de ne pas appliquer de hausse.

	Taux communaux 2024 pour mémoire	Taux communaux 2025
Taxe d'Habitation	15.89%	15.89%
Taxe sur le foncier bâti	29.43%	29.43%
Taxe sur le foncier non-bâti	63.88%	63.88%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2025 définis ci-dessus.

#### **10 – Affectation du résultat 2024 et approbation du budget primitif 2025 – Commune**

Rapporteur : Mme CLARENNE

M. le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent suite au vote du compte administratif 2024.

Il apparaît au titre de l'exercice 202 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de **824 971.54** euros

Section d'investissement déficit de **586 987.83** euros

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	620 858.62 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	204 112.92 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>824 971.54 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-586 987.83 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
	<b>=D+E -586 987.83 €</b>
	<b>=G+H 824 971.54 €</b>
	<b>586 987.83 €</b>
	<b>237 983.71 €</b>
	0.00 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 1068 (recettes) à la section de d'investissement pour la somme de 586 987.83 € et au compte 002 (Recettes) pour la somme de 237 983.71 €.

Le déficit d'investissement est donc reporté au compte 001 (dépenses) à la section d'investissement pour 586 987.83 €

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif 2024 proposé et présenté au conseil municipal.

Le projet de **budget 2024** s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	1 752 173.99 €
Section d'investissement	1 028 233.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024
- **APPROUVE** le budget primitif 2025 communal tel qu'il a été proposé

---

## **Objet : Budget primitif 2025 – Synthèse**

---

Recettes de Fonctionnement (1 752 172.99 €)

Dont **1 482 343.68 € de recettes réelles 2025**, 238 177.31€ de reports d'excédent 2024 et 0 € de virement de budget annexe foncier soit une augmentation de **4.18 %**.

Les principales évolutions de nos ressources proviennent :

- Augmentation annuelle des bases fiscales (+ 1.29%)
- Maintien des taux d'impôts
- Baisse de la dotation de l'Etat et maintien de la dotation de solidarité de la Métropole de Lyon pour cette année, et de diverses recettes courantes (remboursement maladies agents et loyers).

- Augmentation des recettes liés aux droits de place pour les terrasses des Berges de Saône (Augmentation du nombre de terrasse et des surfaces)
- Suppression du virement du budget annexe (-100%)

#### Dépenses de Fonctionnement (1 752 172.99 €)

Dont **1 706 720.99 € de dépenses réelles 2025** et 14 000€ de virement en investissement - soit – **8.27%**

Les principales évolutions des dépenses proviennent :

- L'augmentation de la masse salariale (+ 13%) est due aux recrutements réalisés en 2024, pérennisés en 2025 et prévisionnels pour départ à la retraite sur cet exercice.
- Augmentation des charges à caractère général de 2% en raison des dépenses prévisionnelles pour l'entretien des bâtiments publics (Aménagement Médiaroc, Ecole) et des terrains communaux (ex : 86 988€ liés aux travaux route de la Nation à la suite de l'épisode climatique de l'automne 2024)  
Augmentation des provisions sur honoraires (+30.87%)
- Augmentation des contributions et subventions de 8.37% liée à la hausse de la subvention pour l'EAJE Enfance Eveil de 6% (135 000€), au reversement à VNF de la moitié des droits de place liés aux terrasses des Berges de Saône et aux provisions pour les dispositifs d'accompagnements financiers (PatrimRenov, Prime vélo)
- Baisse des charges financières (intérêts des emprunts) de 11.14 %

#### Autofinancement :

L'autofinancement se décompose de la manière suivante

- 238 177.31 de report d'excédent 2024
- Non inscription au budget principal de l'autofinancement du budget annexe foncier. Pour rappel, 422 500€ était inscrit en 2024 mais 150 000€ sont disponibles en 2025 sur le budget annexe.

#### Dépenses d'Investissement (1 028 233.35 €) (-33.56%)

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Remboursement du capital des emprunts (136 402.53€)
- Fin des travaux de la construction de l'Espace Saône Loisirs (162 442.99€)
- Travaux école (6 500€)
- Travaux parc multisport (26 700 € TTC)
- Travaux du cimetière (7 900 € TTC)
- Matériel informatique et logiciel Mairie – Ecole – Mediaroc (26 300 € TTC)
- Achat de mobilier (ESL – Ecole – Médiaroc – Chambon) et matériel divers (25 000 € TTC)
- Subvention SPL Petite enfance : 50 000€
- Déficit 2024 (586 987.83 € TTC)

#### Recettes d'Investissement (1 023 467.35 €)

L'épargne de gestion 2024 transférée du fonctionnement (ou autofinancement) est de 14 000 €.

L'excédent de fonctionnement 2024, affecté en investissement, est de 586 987.83 €.

Le solde des subvention ESL (Région, Etat, ADEME) : 150 890€

Le remboursement de la TVA : 226 823.52 €

Subvention Métropole SPL : 40 000 €

## 11 – Création d'un emploi permanent - adjoint technique polyvalent

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle les délibérations du 10.11.2022 et 14.12.2023 portant création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'**Adjoint Technique**.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant que l'effectif actuellement en poste ne permet pas une gestion efficace de l'entretien des espaces verts, des bâtiments et la gestion des salles municipales.

Il est proposé au conseil municipal la création de **d'un emploi** permanent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des **Adjoints Techniques**. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

Les caractéristiques de cet emploi sont les suivantes :

- Emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- **Agent d'entretien polyvalent** assurant principalement les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments publics et la gestion des salles municipales
- **Temps complet** à raison de 35 heures hebdomadaire
- **Rémunération** fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade susdit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de créer un emploi permanent dans les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025 et suivant

## 12–Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69 Budget Commune Modification délibération 2024-septembre 02 du 12.09.24

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 06.02.24 confier au **cdg69 l'accomplissement de la procédure de consultation pour le compte de Rochetaillée dans le cadre du renouvellement des Contrats d'Assurance des Risques Statutaires** pour la période 2025 – 2028.

Mr le Maire rappelle que le conseil a validé le contrat-cadre d'assurance groupe proposé par le CDG 69 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents de la commune dans sa délibération 2024-septembre 02 du 12.09.24.

La délibération contient une erreur de plume puisque cette dernière indique que 100 % des primes et indemnités pour les agents CNRACL et IRCANTEC sont prises en compte dans le calcul de la cotisation.

Il convient de modifier la délibération en précisant que seuls 15% des primes et indemnités sont pris en compte dans l'assiette de cotisation. (Calcul identique au précédent contrat)

Le reste des modalités est inchangé :

Les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	7.80 %

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à 7.80% et l'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- 15 % des primes et indemnités

Les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,20%

Le taux de cotisation s'élève à 1.20% et l'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- 15 % des primes et indemnités

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 ,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*

*Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la*

gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil municipal 02 en date du 06.02.2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

Vu la délibération 2024-septembre 02 du 12.09.24,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** valide la modification de la délibération 2024-septembre 02 du 12.09.24.

**Article 2 :** valide l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL et au régime général IRCANTEC dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Article 3 :** autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 4 :** inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget communal prévu à cet effet.

**13–Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69 – Budget EAJE – Modification délibération 2024-septembre 03 du 12.09.24**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 06.02.24 confier au cdg69 l'accomplissement de la procédure de consultation pour le compte de Rochetaillée dans le cadre du renouvellement des Contrats d'Assurance des Risques Statutaires pour la période 2025 – 2028.

Mr le Maire rappelle que le conseil a validé le contrat-cadre d'assurance groupe proposé par le CDG 69 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents de l'EAJE dans sa délibération 2024-septembre 02 du 12.09.24.

La délibération contient une erreur de plume puisque cette dernière indique que 100 % des primes et indemnités pour les agents CNRACL et IRCANTEC sont prises en compte dans le calcul de la cotisation.

Il convient de modifier la délibération en précisant que seuls 15% des primes et indemnités sont pris en compte dans l'assiette de cotisation. (Calcul identique au précédent contrat)

Le reste des modalités est inchangé :

Les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	7.80 %

+ maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire		
--	--	--

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à 7.80% et l'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- 15 % des primes et indemnités

Les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,20%</b>

Le taux de cotisation s'élève à 1.20% et l'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- 15 % des primes et indemnités

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 ,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*

*Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,*

*Vu la délibération du Conseil municipal 02 en date du 06.02.2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires*

*Vu la délibération 2024-septembre 02 du 12.09.24,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1** : valide la modification de la délibération 2024-septembre 02 du 12.09.24.

**Article 2** : valide l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL et au régime général IRCANTEC dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Article 3** : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 4** : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget communal prévu à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 40 minutes

Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(Art. R2121-9 et L2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de procès-verbal

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2025-Mars-01	27/03/2025	<b>Compte administratif commune 2024</b>	Approuvé
2025-Mars-02	27/03/2025	<b>Compte administratif EAJE 2024</b>	Approuvé
2025-Mars-03	27/03/2025	<b>Compte administratif Foncier TVA 2024</b>	Approuvé
2025-Mars-04	27/03/2025	<b>Compte de Gestion Commune 2024</b>	Approuvé
2025-Mars-05	27/03/2025	<b>Compte de Gestion EAJE 2024</b>	Approuvé
2025-Mars-06	27/03/2025	<b>Compte de Gestion Foncier TVA 2024</b>	Approuvé
2025-Mars-07	27/03/2025	<b>BP EAJE 2025</b>	Approuvé
2025-Mars-08	27/03/2025	<b>BP Foncier TVA 2025</b>	Approuvé
2025-Mars-09	27/03/2025	<b>Taux des taxes 2025</b>	Approuvé
2025-Mars-10	27/03/2025	<b>BP Commune 2025</b>	Approuvé
2025-Mars-11	27/03/2025	<b>Création d'un emploi non permanent - adjoint technique polyvalent</b>	Approuvé
2025-Mars-12	27/03/2025	<b>Modification des délibérations 02 du 12.09.24 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69 – Budget Commune</b>	Approuvé
2025-Mars-13	27/03/2025	<b>Modification des délibérations 03 du 12.09.24 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69 –EAJE</b>	Approuvé

Le secrétaire de séance



Le Maire

**Le Maire,  
Eric VERGIAT**

